

## Mémoire sur le projet 22

Loi modifiant la loi sur l'assurance automobile et le code de la sécurité routière

Je vous fais parvenir mon mémoire afin d'améliorer le projet de loi.

Je suis un courtier d'assurance qui exerce sa profession depuis 60 ans. J'ai connu les changements à la SAAQ depuis que j'exerce ma profession.

Je demande au Ministre d'ajouter dans son projet de loi 2 articles.

1. Imposer à tous les détenteurs de permis de conduire l'obligation de fournir un certificat d'assurance pour une période de 3 ou 5 ans lorsque leur permis de conduire est suspendu pour conduite en état de boisson, pour cumule de points de démérites ou autres.
2. Obliger la SAAQ à fournir électroniquement le dossier de conduire au détenteur d'un permis de conduire, aux courtiers d'assurances ainsi qu'aux compagnies d'assurances.

1.-Un des objectifs du projet de loi est d'améliorer les indemnités de blessures lors d'accident d'auto, l'article 1 vise à limiter les accidents d'auto.

Je demande de réintroduire la preuve d'assurance qui a existé jusqu'au milieu des années 80. La SAAQ m'a informé qu'il avait abandonné la demande de preuve car la procédure papier était lourde à gérer maintenant la preuve pourrait être transmise informatiquement par l'assureur directement dans le dossier de conduire. De plus les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu n'informent pas leur assureur de la suspension du permis, s'ils informaient leur assurance la prime

d'assurance doublerait et plus. Présentement au Québec les bons conducteurs paient des primes d'assurances plus élevées car les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu ne paient leur juste prime d'assurance.

Le paiement de 1,000. 2000. et plus d'assurance pour une période de 3 à 5 ans aurait comme incidence la diminution de perte de points de démérites (contraventions) et des conduites sous les faits de la boisson ou drogue, l'argent est bon incitatif.

2.- Après 10 ans de discussion avec la SAAQ afin d'obtenir électroniquement le dossier de conduite, cette dernière me donnant comme raison les renseignements personnels contenue dans le dossier de conduite. Je leur ai demandé de consulter la commission d'accès à l'information ceux-ci ont refusé. J'ai fait une demande à la commission en 2018 la commission a étudié le dossier mais avant de rendre une décision, la commission voulait entendre la SAAQ sur le sujet mais la SAAQ jusqu'à présent à refuser de se faire entendre par la commission d'accès à l'information. Maintenant en 2022 il invoque la modification de leur système informatique.

Je vous informe que la banque de donnée du dossier de conduite n'est pas dans le système de la SAAQ mais bien chez CGI et se sont eux qui donne les renseignements contenus dans le dossier de conduite et les accès au dossier comme les policiers dans leur auto de patrouille.

CGI gère le dossier de conduite de même que le fichier centrale des réclamations d'assurance automobile. Pour accéder au fichier central des réclamations nous les courtiers les assureurs ainsi les détenteurs de permis de conduire nous entrons seulement le numéro de permis de conduire sans aucun autre renseignement nominatif. CGI pourrait demain donner l'accès au dossier de conduite électroniquement avec l'entrée du

numéro de permis de conduire seulement avec l'accord de La SAAQ ou du Ministre. Les courtiers et les assureurs obtiennent toujours l'autorisation de leurs assurés dans des conversations enregistrées avant de consulter la note de crédit, le fichier central des réclamations, le plumitif et autres renseignements afin de bien assurer leurs clients. La SAAQ a toujours refusé de reconnaître le courtier d'assurance comme mandataire de son client même si le code civil et l'AMF nous désigne comme mandataire de nos clients.

La SAAQ gère l'accès au dossier de conduite pour les courtiers et les assureurs manuellement dans des délais de 4 à 6 semaines au coût de \$12.50 par demande et pour le détenteur d'un permis de conduire par courriel dans un délai de 8 à 10 jours. Une copie du dossier de conduite n'est plus disponible dans les bureaux de la SAAQ.

Le coût pour obtenir le dossier de réclamation chez CGI dans un délai de quelques secondes est d'environ \$.70 cents.

Pouvez-vous comprendre la frustration du monde de l'assurance.

Mes deux articles favoriseront environ 6,000,000 conducteurs au Québec, les seuls mécontents seront quelques dirigeants de la SAAQ et ceux dont le permis sera suspendu.

M. le Ministre ainsi que M. les députés qui siègent sur le projet 22 merci d'avoir lu mon mémoire et je suis disposé à participer à la commission pour répondre à vos interrogations.

Claude Pinsonneault, courtier d'assurance

